



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 19 juin à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian POISSANT.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2025

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, Aurélie GERVAIS, Jacqueline HORN, Olivier LESUEUR, Romain PLASSART, Adem COLAK, Alain LACAILLE.

Absents :

Gil GUILBERT pouvoir donné à Aurélie GERVAIS

Magali POMPILI pouvoir donné à Adem COLAK

Raphaëlle KREBILL pouvoir donné à Romain PLASSART

Anne BERSOULT

Secrétaire de séance : Alain LACAILLE

1. Approbation du précédent compte rendu

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité, mais Marie LOQUET précise son argument de l'endettement futur pour la commune et non celui précisé lors du précédent PV qui est sur l'acquisition globale de l'ensemble immobilier et non une seule partie avec l'incertitude pour les loyers.

2. ACQUISITION DES MURS DU 391 ET 393 RUE DU LIEUTENANT

Monsieur le Maire fait part de la délibération 2025/034 concernant la vente des murs des biens situés au 391 et 393 rue du Lieutenant Aubert appartenant à Maxime PIPART, Marie HARTOUT et M&M Associés, parcelles cadastrés **AE 218, AE 219, AE 130** d'une superficie totale de 915 m². Il précise que suite à la remarque de notre Notaire concernant l'acquisition il convient de délibérer de nouveau et d'apporter des précisions concernant les frais d'acquisition.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir ces parcelles moyennant un prix de CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (595 000€) auquel il convient d'ajouter les frais d'acquisition d'un montant provisionné de SEPT MILLE HUIT CENT EUROS (7 800€) sauf à parfaire ou à diminuer.

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 abstention :

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées AE 218, AE 219, AE 130
- De fixer le prix à **CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS** (595 000€) auquel il convient d'ajouter les frais d'acquisition d'un montant provisionné de 7 800€ sauf à parfaire ou à diminuer.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte de cession (les frais d'acquisition étant à la charge de la commune).



- La présente délibération vient en complément de la Délibération 2025/034 du 26 mai 2025.

3. Acquisition nouvelle estrade salle des fêtes

Après avoir exposé les devis concernant le remplacement de l'estrade de la salle des fêtes, Alain LACAILLE propose de retenir le devis de l'entreprise SEMIO d'un montant de 7 048.27€ HT, soit 8 452.92€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le devis proposé.

4. Aménagements sécuritaires de voirie : choix des entreprises

Vu la délibération 2025/027 du 5 mai 2025 concernant la réalisation du projet d'aménagements sécuritaires

Après avoir exposé les devis, Alain LACAILLE propose de retenir les entreprises suivantes pour les travaux suivants :

- Passage piéton intelligent Rue du Lieutenant Aubert : Entreprise SIGNALFAST, située 2 rue Christian PLAILLY à Gaillefontaine (76870), pour un montant de 11 290€ HT, soit 13 548.00€ TTC
- Trottoir à la sortie de la Résidence du Frondel et passage piéton : Entreprise SAS LECOQ TRAVAUX PUBLICS située 159 Rue du Mont Rouge à La Crique, (76850), pour un montant de 15 342€ HT soit 18410.40€ TTC.
- Passage piéton Résidence du Frondel : Entreprise SIGNALFAST, située 2 rue Christian PLAILLY à Gaillefontaine (76870), pour un montant de 210€ HT, soit 252.00€ TTC
- Potelets à l'entrée du stade Jean Streissel : Entreprise SIGNALFAST, située 2 rue Christian PLAILLY à Gaillefontaine (76870), pour un montant de 966€ HT, soit 1159.20€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir les entreprises suivantes pour un montant total de 27 808 € HT, soit 33 369.20€ TTC.

- Passage piéton intelligent Rue du Lieutenant Aubert : Entreprise SIGNALFAST, située 2 rue Christian PLAILLY à Gaillefontaine (76870), pour un montant de 11 290€ HT, soit 13 548.00€ TTC
- Trottoir à la sortie de la Résidence du Frondel et passage piéton : Entreprise SAS LECOQ TRAVAUX PUBLICS située 159 Rue du Mont Rouge à La Crique, (76850), pour un montant de 15 342€ HT soit 18410.40€ TTC.
- Passage piéton Résidence du Frondel : Entreprise SIGNALFAST, située 2 rue Christian PLAILLY à Gaillefontaine (76870), pour un montant de 210€ HT, soit 252.00€ TTC
- Potelets à l'entrée du stade Jean Streissel : Entreprise SIGNALFAST, située 2 rue Christian PLAILLY à Gaillefontaine (76870), pour un montant de 966€ HT, soit 1159.20€ TTC

5. Création d'un contrat d'engagement éducatif – stagiaire BAFA

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de créer un contrat d'engagement éducatif pour les animateurs stagiaires recrutés au centre de loisirs.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,



Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

M. le maire rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles. A partir du 1^{er} mai 2025, la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'emplois non permanents et le recrutement de contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur de centre de loisirs à temps complet à raison de 47,5 heures hebdomadaires pendant les vacances scolaires dont les conditions de rémunérations sont les suivantes : 52 € Brut par jour travaillé.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. Indemnité gardiennage

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la demande reçu par l'Abbé Henri DELAVENNE, relatif aux indemnités prévues pour le gardiennage des églises communales.

Considérant que le plafond indemnitaire est fixé à 126.91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune, le Maire propose d'octroyer l'indemnité maximale au Père Pierre-Henri DELAVENNE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix pour 1 abstention d'indemniser le Père Pierre-Henri DELAVENNE à hauteur de 126.91 €.



Questions diverses :

Excellent retour sur les jardins du cœur.

Ecole : Aurélie GERVAIS explique la mise en place d'un règlement intérieur sur le temps périscolaire (cantine).

Activités mises en place sur la méridienne : mandala, section sportive, écriture/plume. 10 à 20 enfants maximum sur 2 créneaux horaires.

Elle fait également part du compte rendu du conseil d'école : nombre d'enfant du CE1 au CM2 à la rentrée 2025 157 enfants.

4 maintiens.

Pour la rentrée 2026/2027, pour les nouveaux arrivants à l'école de Montigny, un justificatif de domicile sera à fournir même si l'enfant était scolarisé à La Vaupalière.

Collecte des déchets ménagers : mise en place du nouveau ramassage de poubelle le 7 juillet 2025. Des données fiables sur l'économie de ramassage ont été demandées par la Mairie pour justifier du ramassage des déchets tous les 15 jours.

La commune va étudier la possibilité de négocier le prix des poubelles containers pour les administrés. Une réponse sera donnée à nos administrés, nous attendons la réponse de l'intercaux.

PLUi :

Suite à la commission d'urbanisme du 11 juin 2025, décision de l'Intercaux de l'urbanisation de 2 terrains de 0.8ha et 1.2ha au-dessus du Clos des biches et terrain de football, pas d'urbanisation aux Hameaux de l'Essart.

Parcelles divisables acceptées, priorité à l'urbanisation dans le bourg

Validation du zonage en septembre

Réglementation à l'intérieur des zones à urbaniser, réponse à faire avant le 11 juillet au bureau d'étude de l'intercaux (cf compte rendu de la commission urbanisme)

Nouveau PLUi au plus tard pour Mars 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le secrétaire de séance,
Alain Lacaille

Le Maire,
Christian POISSANT